

**Nombre de conseillers**

\* en exercice 11  
\* présents 6  
\* votants 7  
\* absents 5  
\* exclus 0

**Date de convocation :**

15 novembre 2023

**Date d'affichage :**

15 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du <sup>20</sup> novembre 2023 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Objet :**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE  
SAISONNIER**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD

**Etaient absents, excusés :**

Valérie LAUROT, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Jacqueline DUPENLOUP

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SAISONNIER  
POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES**

**Délibération 2023-11-20-72**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT  
D'ACTIVITES**

Madame le Maire EVOQUE LA NECESSITE de recruter un agent technique territorial. Suite aux conditions météorologiques de l'automne 2023, l'agente technique de la commune de Saint Alban des Villards connaît un accroissement d'activités et le recrutement d'un agent contractuel saisonnier devient indispensable pour faire face aux nécessités d'entretien de la voirie communale (cunettes, renvois d'eau, évacuation des feuilles...) du **16 au 30 novembre 2023** (salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 368) et le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour et une contre,  
DECIDE

Le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 16 au 30 novembre 2023, ainsi que la prime IFSE. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/11/2023*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6
- \* votants 7
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**  
15 novembre 2023  
**Date d'affichage :**  
15 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 20 novembre 2023 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD

**Etaient absents, excusés :** Valérie LAUROT, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Jacqueline DUPENLOUP

Objet :

**PRIME POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE**

**PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Délibération 2023-11-20-73**

**L'Assemblée délibérante,  
Sur rapport de Madame la Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 16 novembre 2023,  
**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le 23/11/2023  
ID : 073-21753215-20231120-2023\_11\_20\_73-DE

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

## Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

## **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20/11/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



*[Handwritten signature]*